

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUIN 1905.

Rapport des Commissions réunies des Affaires étrangères et de la Justice, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant l'Arrangement international signé à Paris, le 18 mai 1904, concernant la « Traite des Blanches ».

(Voir les nos 68 et 176, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président; DUPONT, BERGMANN, le Baron DE FAVEREAU, le Comte DE LIMBURG STIRUM, le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE, DEVOS, PELTZER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA et le Baron ORBAN DE XIVRY.

MESSIEURS,

Une Conférence internationale réunie à Paris en juillet 1902, et à laquelle la Belgique était représentée avec l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Russie, la Suède, la Norvège et la Suisse, a arrêté d'un accord unanime le texte d'un Arrangement international concernant la « Traite des Blanches ».

Cette Convention telle qu'elle est conçue aujourd'hui entravera déjà de façon très réelle le déplorable mal auquel elle veut porter remède.

Dans sa séance du 14 juin, la Chambre des Représentants a été unanime à y donner son approbation.

Se ralliant au vœu adopté par la Commission de la Chambre, les Commissions sénatoriales réunies des Affaires étrangères et de la Justice expriment le souhait de voir bientôt le Gouvernement ou l'initiative parlementaire saisir la Législature d'un projet de loi qui renforcera certaines dispositions pénales dont la Conférence internationale de Paris a signalé l'insuffisance dans notre législation actuelle. La France a déjà donné dans ce sens un exemple qui pourrait être très utilement suivi.

A l'unanimité des membres présents, vos Commissions réunies des Affaires étrangères et de la Justice vous proposent l'adoption du Projet en question.

Le Rapporteur,
C^{te} TH. DE RENESSE.

Le Président,
C^{te} DE MERODE WESTERLOO.